

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Date de convocation : 16 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le 22 mars à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Étaient présents :

BECO Antoine, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, LESGOURGUES Stéphane, MARTIGNAC Julien, MAURY Christine, MAZEYRAT Jean-Philippe, PIGANIOL Lucie, TERRAT Thierry, VALARD-PLANTY Martine.

Était absent représenté : GINESTET Pierre (procuration à MARTIGNAC Julien)

Il est précisé que Pierre GINESTET était présent en visioconférence et a donné procuration pour la validité de son vote.

Était absente : JUILLET Janie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Stéphane Lesgourgues est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de démission de Madame Margaux Coutarel de son mandat de conseiller municipal.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2022 à la majorité.

Vote des subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire présente les différentes demandes :

- Comité des fêtes :1000 €
- Saint-Céré Rugby
- Ecole Notre Dame Mayrinhac- Lentour
- Ecole Ste Hélène Gramat
- Chambre des Métiers du Lot (1 apprentie) : 80.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas attribuer de subventions aux écoles de Mayrinhac-Lentour et Gramat, la Commune de Loubressac disposant de sa propre école
- Demande au comité des fêtes un complément d'informations concernant le budget prévisionnel de la fête votive, comme pour toutes les associations, et décide de reporter l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes au prochain conseil municipal.
- Fixe les subventions et cotisations du Budget Primitif 2022 de la Commune comme suit :
 - o Saint-Céré Rugby : 200 €
 - o Chambre des Métiers du Lot (1 apprentie) : 80.00 €

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vote des taux de taxe Foncier Bâti et Non Bâti

Monsieur le Maire présente l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes directes locales pour 2022, en soulignant que les bases imposées par l'Etat ont augmenté et rappelle les taux communaux votés en 2021 :

Taxe foncière (bâti) : 38,89

Taxe foncière (non bâti) : 198,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2022 et de conserver les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) : 38,89

Taxe foncière (non bâti) : 198,08

Pour :13

Contre : 0

Abstention :0

Location des locaux communaux- Droits de place 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 mai 2021 exonérant les locaux commerciaux du droit de place et redevance d'occupation pour l'année 2021 en raison du contexte COVID.

Il propose aux conseillers municipaux de statuer sur la mise à disposition, à des fins commerciales, des 3 locaux situés sur la place du village (local 1) et sous la Mairie (locaux 2 et 3) pour l'année 2022. Les 3 locataires de l'an dernier se positionnent pour relouer cette année.

Il propose de réviser les tarifs de location du local 1 (kiosque), en raison de l'augmentation des charges d'électricité et d'eau notamment.

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'occupation du domaine public avec le restaurant Le Cantou a été signée pour 5 ans en 2020, il n'y a donc pas lieu de la réviser cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La mise à disposition de ses 3 locaux (domaine public de la commune) pour la période du 1er avril au 31 octobre 2022 (durée exacte à fixer en fonction des propositions), afin d'y accueillir des activités commerciales et fixe le type d'exploitation attendu comme suit : petite restauration rapide, produits du terroir, artisanat, souvenirs locaux.
- Fixe la redevance d'occupation du domaine public de ses locaux comme suit :
 - *Local 1 (9,5m², non meublé, possibilité de terrasse, eau, électricité et sanitaires) : 200 € par mois
 - *Local 2 (20m², non meublé, électricité et climatisation) : 100 € par mois
 - *Local 3 (28m², non meublé, électricité et climatisation) : 140 € par mois
- Fixe le droit de place extérieur sur la commune de Loubressac à 5 € le m² par mois
- Charge M. le Maire de signer tout document lié à ces autorisations.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Demande d'acquisition d'une parcelle sectionale à Pech Fumat

Monsieur le Maire fait lecture aux Conseillers d'un courrier de Mme Régine DUFAU, qui souhaite acquérir la parcelle A 945 d'une superficie de 50m² à Pech Fumat. Elle propose l'acquisition au prix de 500 € et la prise en charge des frais notariés.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une parcelle sectionale.

Les sections de communes sont actuellement régies par les dispositions des articles L 2411-1 et suivants du CGCT. Le particulier qui désire acheter une parcelle sectionale doit en formuler la demande au maire qui saisira le conseil municipal pour décider de la vente, après accord de la majorité des électeurs de la section.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette demande et de convoquer les électeurs pour qu'ils donnent leur accord sur le projet.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce favorablement et demande à Monsieur le Maire de convoquer les électeurs de la section concernée dans les 6 mois, pour qu'ils se prononcent sur le sujet.

Pour : 13

Contre : 0

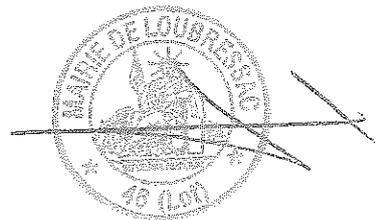
Abstention : 0

Informations et questions diverses

* **Commissions municipales** : Les conseillers municipaux refont le point sur les commissions pour lesquelles ils souhaitent s'investir davantage.

* **Elections présidentielles**. Les élections auront lieu les 10 et 24 avril 2022. Le bureau de vote se situera dans la salle des fêtes du rez- de- chaussée.

Les élus se répartissent la tenue du bureau de vote.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Antoine BECO.